

FICHE D'INSCRIPTION

Clôture des inscriptions le 20 septembre 2010

Raison Sociale ou Enseigne :

Code APE N° R.C. ou R.M.

Adresse :

Activité :

Tél. : Fax : e-mail :

Personne responsable du stand :

RESERVATION		Adhérent	Non-adhérent	Quantité
Communs aux 2 formules : ✓ 20 cartes d'invitation ✓ 4 badges par exposant A l'Angelarde : Stand 9 m ² ✓ structure stand mélaminé aluminium ✓ couleur blanc ✓ branchement électrique et 4 spots par stand ✓ moquette au sol de couleur rouge A l'Angelarde et au Verger : **Stand light 6 m ² (2x3m) ✓ Grilles Beaubourg ✓ Tables et chaises *Assistance à chaque défilé.	Stand à l'Angelarde	745 €	955 €
	Stand + Défilés* à l'Angelarde	940 €	1 120 €
	Stand light** à l'Angelarde et/ou au Verger	505 €	640 €
		Total H.T.	
		T.V.A. 19,6 %	
		Total T.T.C.	

Ci-joints, 3 chèques :
 Un chèque de 30 % déposé fin octobre 2010
 Un chèque de 30 % déposé fin décembre 2010
 Un chèque de 40 % déposé fin janvier 2011

à l'ordre de la F.A.E.

Date signature
 et cachet de l'exposant :

A retourner avant le 20 septembre 2010

F.A.E.
Châtel'Emotion
40, place Duplex
86100 CHATELLERAULT

FICHE D'INSCRIPTION
Clôture des inscriptions le 16 décembre 2010

Raison Sociale ou Enseigne :

Code APE N° R.C. ou R.M.

Adresse :

Activité :

Tél. : Fax : e-mail :

Personne responsable du stand :

RESERVATION		Adhérent	Non-adhérent	Quantité
Communs aux 2 formules : <input checked="" type="checkbox"/> 20 cartes d'invitation <input checked="" type="checkbox"/> 4 badges par exposant <input checked="" type="checkbox"/> moquette au sol de couleur rouge Stand 9 m ² <input checked="" type="checkbox"/> structure stand mélaminé aluminium <input checked="" type="checkbox"/> couleur blanc <input checked="" type="checkbox"/> branchement électrique et 4 spots par stand **Stand light 6 m ² (2x3m) <input checked="" type="checkbox"/> Grilles Beaubourg <input checked="" type="checkbox"/> Tables et chaises	Stand à l'Angelarde	615 €	955 €
	Stand + Défilés* à l'Angelarde	785 €	1 010 €
	Défilés seuls*	460 €	740 €
	Stand light** à l'Angelarde	370 €	515 €
		Total H.T.	
		T.V.A. 19,6 %	
		Total T.T.C.	

*Assistance à chaque défilé.

Ci-joints, 2 chèques :
 Un chèque de 50 % déposé fin décembre 2010
 Un chèque de 50 % déposé fin janvier 2010

à l'ordre de la F.A.E.

Date signature

A retourner avant le 16 décembre 2010

F.A.E.
 Châtel'Emotion
 40, place Duplex
 86100 CHATELLERAULT

Organisation

F.A.E. 40, place Dupleix, 86100 Châtellerault
Tél. 05 49 02 08 61

Article 1er : le Salon du Mariage est exclusivement réservé aux exposants professionnels patentés.

Admission - Paiement

Obligation des exposants

Article 2 : un bulletin d'admission est adressé à chaque exposant. Il devra être soigneusement rempli et retourné à F.A.E. dans les délais prescrits, accompagné du règlement de la participation. Le droit d'inscription restera acquis à F.A.E. quelle que soit la suite réservée à la demande d'admission.

Article 3 : l'organisateur se réserve le droit de refuser un exposant sans avoir à justifier sa décision.

Article 4 : seul le paiement intégral des droits d'emplacement, qui devra être effectué avant le 30 janvier 2011, permettra l'occupation du stand.

Emplacements

Article 5 : les emplacements attribués devront être occupés par les seuls signataires du dossier d'admission. Il est formellement interdit de sous louer tout ou partie d'un emplacement ou d'y faire figurer les produits ou P.L.V. d'un commerçant non-exposant.

Article 6 : les emplacements seront mis à disposition des exposants le vendredi 29 oct. 2010 à 14h pour la salle du Verger et le vendredi 4 février à 8h pour la salle de L'Angelarde. Toutes les installations devront être terminées à 19h.

Article 7 : les exposants devront observer toutes les dispositions réglementaires d'ordre, de sécurité, d'hygiène, de police et de commerce prises par les organisateurs ou par l'autorité publique et se conformer aux lois ou décrets en vigueur les concernant.

Article 8 : l'affichage des prix est obligatoire selon la législation en vigueur Les prix marqués sur les étiquettes devront être en caractères suffisants et uniformisés pour être lus par un visiteur passant dans les allées.

Article 9 : les emplacements non occupés le vendredi 29 oct. à 17h à La Redoute et le vendredi 5 février 2010 à L'Angelarde seront considérés comme disponibles et utilisés suivant les besoins de l'organisateur.

Article 10 : toute personne utilisant des espaces du domaine de l'Angelarde, y compris les parkings pour distribuer circulaires, prospectus ou procéder à la vente ambulante sans pièce officielle l'y autorisant, se verra confisquer son matériel et les produits ou articles exposés, sans préjudice d'une pénalité qui pourra lui être appliquée au profit d'oeuvres sociales.

Article 11 : le déménagement s'effectuera le dimanche 30 oct. de 18h30 à 20h pour La salle de la Redoute et le lundi 7 février pour l'Angelarde février de 8h à 12h.

Aménagement et décoration des stands

Article 12 : les exposants devront observer les mesures de sécurité énoncées dans le cahier des charges qu'ils recevront après inscription.

Article 13 :

sont rigoureusement interdits :

- toute publicité ou enseigne débordant sur les allées,
- la fixation d'éléments décoratifs par des moyens tels que pointes, vis, scellement par chevilles, collages, etc... Seuls seront autorisés les aménagements ne risquant pas de détériorer les stands. Les éléments de décoration tels que tissus d'ameublement, tentures, etc. devront être ignifugés.

Article 14 : pendant les heures d'ouverture de l'exposition, les stands devront être ouverts et tenus par un personnel compétent et susceptible de renseigner le public.

Article 15 : l'exposant s'engage à faire maintenir l'ordre et la bonne tenue, le respect des bonnes mœurs sur les emplacements mis à sa disposition à titre précaire et à veiller à l'esthétique et à la propreté de ses présentations.

Article 16 : ne sont autorisés, sous peine d'exclusion du Salon, sans remboursement ni indemnités :

- l'usage du feu dans les emplacements concédés, à moins d'accords particuliers donnés conjointement par l'organisateur et les services de sécurité (le préciser dans le formulaire d'inscription).
- le racolage du public et la distribution de prospectus, imprimés et échantillons dans la salle et sur l'ensemble du domaine du Verger ou de l'Angelarde.
- les enquêtes de toute nature, tant auprès du public que des exposants, quel que soit le but poursuivi. Aucun organisme à but lucratif ou non

ne pourra faire état publiquement d'une telle enquête ; seul l'organisateur se réserve ce droit en accréditant, le cas échéant, des agents ou des personnes qu'il pourrait commettre à cet effet.

Assurance - Gardiennage

Article 17 : tous les exposants devront obligatoirement contracter une assurance garantissant leur «Responsabilité Civile» pour les accidents et incendies, à raison de tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers, soit de leur propre fait ou celui de leur personnel ou de toute autre personne sous leur subordination, et dans les cas où leur responsabilité civile serait recherchée et retenue. En cas de sinistre, l'exposant doit aviser l'organisateur par lettre recommandée, au plus tard dans les 24h ; joindre à la lettre un état numérique et estimatif des objets détériorés ou des dommages subis. Les exposants doivent faire parvenir à l'organisateur en même temps que leur bulletin d'adhésion, une attestation d'assurance, délivrée par la compagnie d'assurance de leur choix, certifiant qu'ils sont bien assurés aux conditions prévues ci-dessus. Chaque exposant doit s'assurer contre le vol.

Article 18 : la manifestation peut être annulée de plein droit si le nombre des exposants est insuffisant ou pour raison de force majeure. Dans ce cas, l'acompte sera remboursé.

Article 19 : les réclamations des exposants devront être écrites et individuelles. Celles-ci seront seules admises et devront être adressées à l'organisateur

Article 20 : l'exposant s'engage formellement à respecter les clauses du présent règlement sans discussion, ni réserve, toute infraction aux dites clauses étant un facteur de résiliation de l'inscription.

Article 21 : Droits à l'image. Les organisateurs du salon du mariage de Châtellerault se réservent le droit d'utiliser les photographies des stands et défilés réalisées pendant le salon par leurs soins pour une utilisation promotionnelle ultérieure.

Article 22 : Acceptation du présent règlement. La participation au salon entraîne les exposants au respect de ce règlement. En cas de litige, seul le tribunal de commerce de Poitiers sera compétent.